

Centre Hospitalier Universitaire - Conseil d'Administration - Election des délégués du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le décret 96.945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé prévoit la présence, outre celle du Maire de la commune Président de droit, de quatre représentants du Conseil Municipal.

L'élection de ses quatre délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours de scrutin, étant précisé que nul ne peut être membre d'un conseil d'administration d'un établissement d'hospitalisation public :

1. s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privés,

2. s'il est fournisseur de biens ou de services, preneur de bail à ferme ou agent salarié de l'établissement.

Toutefois, l'incapacité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas applicable :

a) au Président de la Commission Médicale Consultative,

b) au Directeur de l'Unité d'Enseignement et de Recherche ou au Président du Comité de Coordination de l'Enseignement Médical,

c) aux membres élus par la Commission Médicale consultative et aux représentants des autres personnels titulaires de l'établissement.

Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants suivants :

M. le Maire, membre de droit

- M. Michel ROIGNOT
- Mme Lucille LAMY
- M. Eric ALAUZET
- Mme Nicole WEINMAN.

«M. LE MAIRE : Je pense que l'opposition, pour être cohérente, appréciera le fait que nous lui ayons offert un siège, en l'occurrence à Nicole WEINMAN, au conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire, parce que la règle pour 4 représentants, c'était 4 monocolor, mais là nous avons fait une ouverture que vous allez apprécier.

Bien sûr, à l'origine, nous avons pensé à Paulette GUINCHARD-KUNSTLER, mais vu ses nouvelles responsabilités, il paraît difficile qu'elle y soit. C'est même carrément impossible».

Après en avoir délibéré et procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité (55 bulletins trouvés dans l'urne, 54 bulletins pour, 1 bulletin nul), désigne les membres susvisés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire.

Récépissé préfectoral du 23 avril 2001.